

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

Le treize octobre deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal l'également convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 4 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 4 octobre 2016

Présents : 13

Votants : 17

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS et Christine HAIMET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Laurence GINISTY pouvoir à Florence PIHA, Karin VALLET pouvoir à Christine HAIMET, Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY et Véronique LOUET pouvoir à Jean-François DESCHAMPS.

Absent : Patrice PETIT.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATIONS :

- **Election des représentants dans les commissions municipales et organismes extérieurs** :
Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de BLJ,
Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'école primaire,
Désignation de membre non élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale,
Réactualisation des listes des membres des commissions municipales et des organismes extérieurs,
- **Métropole Rouen Normandie (MRN)** :
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC),
Demande de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,
Demande de retrait de la Commune de Belbeuf de l'Agence Technique Départementale 76,
- **Personnel communal** :
Approbation d'un protocole d'accord transactionnel et autorisation de signature du protocole entre la Commune de Belbeuf et Mr Jérôme BUSATO,
Suppression des postes vacants,
- **Finances** :
Demande de subvention pour les travaux de réfection de l'église de Belbeuf,
Demande de subvention pour l'agrandissement du cimetière,
Renégociation des emprunts bancaires en cours,
Admission en non-valeur,
Tarif municipal pour la manifestation du 13 novembre 2016 « Festival Chants d'Elles »,
Budget 2016 : Décision modificative n°1.
- **Recensement de la population 2017** :
Fixation des rémunérations.

Monsieur le Maire précise que deux questions ont été enlevées à l'ordre du jour :

QUESTIONS ENLEVÉES :

- Renégociation des emprunts bancaires en cours,
- Recensement de la population 2017 – Fixation des rémunérations.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 28 juin 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

I. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BELBEUF LOISIRS JEUNES

Est candidate et Elue : **Catherine MERLEN** en remplacement de Didier LEROY.

DÉSIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRES DES UTILISATEURS DES JARDINS FAMILIAUX

Est candidat et Elu : **Laurent MAS** en remplacement de Monsieur Didier LEROY.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe Maurice Genevoix depuis la rentrée 2016/2017, approuvé en conseil d'école spécial le 3 mars 2016 et en conseil municipal le 24 mars 2016, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle élection de membres représentants la commune au conseil d'école primaire.

Sont candidates et Elues : **Annie PRIEUR et Catherine MERLEN.**

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Est candidate et Elue : **Florence PIHA** en remplacement de Monsieur Didier LEROY.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Annick DUVAL a émis le souhait d'être membre non élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

II. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – CLETC -

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes de Bihorel et du Trait.

Article 2 : en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

I. DEMANDE DE RETRAIT DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SEINE-MARITIME (SDE76)

Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,

Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,

Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,

Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,

Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,

Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,

Que le mandat de Co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,

Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,

Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DÉFAVORABLE),

Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ** le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

II. DEMANDE DE RETRAIT DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 76

Considérant :

Le faible recours aux services et prestations proposés par l'Agence Technique Départementale 76 et par le transfert de compétences en matière de voirie et d'éclairage public auprès de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le retrait de la commune de l'Agence Technique Départementale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°40/2012 en date du 27 septembre 2012, relative à l'adhésion de la commune à l'ATD76,

Vu l'article 6 « Sortie » des statuts de l'ATD76,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, le retrait de l'ATD76 à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

III. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BELBEUF ET MR BUSATO

Autorisation de signature du protocole transactionnel

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire présenté au Conseil Municipal :

« Le 9 juin 2015 la Commune de Belbeuf a signifié à Monsieur Jérôme BUSATO que suite à l'entrevue du 1^{er} juin 2015, son contrat prévu se terminer le 31 août 2015 ne sera pas renouvelé pour des raisons budgétaires.

L'intéressé a saisi le Tribunal Administratif de Rouen aux fins d'obtenir l'annulation de cette décision.

Le contentieux initié par Monsieur Jérôme BUSATO est toujours pendant devant le Tribunal Administratif au regard de sa demande tendant à obtenir l'annulation de la décision prise le 9 Juin 2015.

Afin d'éviter de laisser perdurer un contentieux dommageable aux deux parties, Monsieur Jérôme BUSATO a formulé son accord sur un projet de protocole transactionnel qui mettrait fin au contentieux pendant devant la juridiction administrative.

La Commune de BELBEUF et l'intéressé pourraient donc fixer, d'un commun accord, une indemnité transactionnelle de 2 500 € nette de CSG et CRDS (2 743.02 € brut), somme forfaitaire et définitive à percevoir par Monsieur Jérôme BUSATO.

En contrepartie, l'intéressé s'engagerait à se désister de l'instance en cours devant le Tribunal Administratif de Rouen et renoncerait expressément à exercer tous droits et actions qui trouveraient leur fondement dans l'exécution et la rupture de l'engagement qui le liait à la Commune de Belbeuf, ainsi que dans le versement de l'indemnité transactionnelle.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, cette transaction ne serait pas susceptible de dénonciation et aurait entre les deux parties l'autorité du jugement rendu en dernier ressort.

C'est pourquoi, il semble opportun de donner une suite favorable à ce projet de transaction afin de mettre un terme à ce litige pendant devant la juridiction administrative ».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le recours introduit par Monsieur Jérôme BUSATO le 30 novembre 2015 devant le Tribunal Administratif de Rouen ;

Vu l'accord de Monsieur Jérôme BUSATO sur les termes du projet de protocole transactionnel joint au rapport ;

Vu ledit projet de protocole transactionnel ;

DÉLIBÈRE

Article 1: Le versement d'une indemnité transactionnelle de 2 500 € nette (2 743.02 € brut) à Monsieur Jérôme BUSATO est approuvé à l'unanimité.

Article 2: Les termes du protocole transactionnel susvisé, établi entre la Commune de Belbeuf et Monsieur Jérôme BUSATO, sont approuvés.

Article 3: Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

Article 4: La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget (chapitre 67 nature comptable 678).

IV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Belbeuf

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le concours des différents partenaires afin d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Belbeuf,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1: de solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R., en vue d'obtenir l'aide financière pour les investissements du projet cité ci-dessus.

Article 2: de solliciter les différents fonds de concours que la Métropole Rouen Normandie est susceptible d'accorder à la commune.

Article 3: d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ces dossiers.

V. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Agrandissement du cimetière de Belbeuf

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le concours des différents partenaires afin d'obtenir les subventions nécessaires à l'agrandissement du cimetière de Belbeuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1: de solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R., en vue d'obtenir l'aide financière pour les investissements du projet cité ci-dessus.

Article 2: de solliciter les différents fonds de concours que la Métropole Rouen Normandie est susceptible d'accorder à la commune.

Article 3: d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ces dossiers.

VI. ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES DEVENUES IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques du Mesnil-Esnard par courrier explicatif du 12 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice :

Exercice 2013 :	Factures de cantine d'un montant de 3,76€
Exercice 2014 :	Factures de cantine d'un montant de 10,38€
Exercice 2015 :	Factures de cantine/crèche et garderie scolaire 32,22€

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 46,36€,

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

VII. ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES DEVENUES IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques du Mesnil-Esnard par courrier explicatif du 12 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1: de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2013 : factures de cantine d'un montant de 229,72€,

Article 2: dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 229,72€,

Article 3: dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

VIII. TARIFS MUNICIPAUX

Fixation du droit d'entrée pour le Festival Chants d'Elles du 13 novembre 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le droit d'entrée du Festival « Chants d'Elles » organisé par la Commune le 13 novembre 2016 à l'Eglise de Belbeuf, comme ci-dessous :

Adulte : 10€
Titulaires de la carte Pass du festival : 8€
Enfant de moins de 15 ans : Gratuit

IX. BUDGET PRIMITIF 2016

Décision modificative n°1 - Virement de crédit –

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

N° CPTÉ	LIBELLÉ	AUGMENTATION DES CHARGES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES CHARGES PREVISIONNELLES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTES DE CHARGES		
6541	Créances admises en non-valeur	300.00€	
6573	Subv. Fonct aux organismes publics		65000.00€
6574	Subv. Fonct aux organismes droits privés	65000.00€	
678	Autres charges exceptionnelles	2800.00€	
6531	Indemnité des élus		3100.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces décisions modificatives **A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.